

**FÊTE DES PLANTES « PRINTEMPS AUX JARDINS » 2026**

**RÈGLEMENT**

**ARTICLE 01 :**

LIEU, DATE, HORAIRE D'OUVERTURE : la durée de la manifestation sera de **2 jours, le samedi 18 de 10h à 19h et le dimanche 19 avril 2026 de 10 h à 18 h. Elle se tient à NIORT, au lieu-dit « la Ferme communale de Chey ».**  
Coordonnées GPS : Google Maps ; 46°19'31.8"N 0°30'13.3"W – Waze et autres applis : 46.325500, -0.503694

**ARTICLE 02 :**

ADMISSION DES EXPOSANTS : il est possible de s'inscrire **pour une journée** (samedi ou dimanche) ou pour les **deux journées**. Toute inscription engage définitivement le demandeur. Les arrhes restent acquises à la société d'horticulture en cas de désistement et le fait de les régler entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué jusqu'à la fermeture de la fête. Cet emplacement ne peut être occupé que par son titulaire. La cession de tout ou partie du stand est interdite. L'exposant ne pourra occuper l'emplacement attribué que s'il s'est acquitté des frais demandés. À ce moment-là, les badges seront délivrés ; ils sont obligatoires sur le site de la manifestation

**ARTICLE 03 :**

PRODUITS ET MATÉRIELS AUTORISÉS, DÉONTOLOGIE : ne seront exposés que les produits et matériels ayant un rapport avec l'objet de la manifestation. Sont interdits : toutes les matières explosives, produits détonants et, en général, tout ce qui est dangereux, ainsi que le fonctionnement de tout appareil gênant les autres exposants. Seuls les activités et produits annoncés à l'inscription sont admis à cette manifestation. L'exposant s'engage à respecter le code du travail.

**ARTICLE 04 :**

AGENCEMENT DES STANDS : **La Société d'Horticulture des Deux-Sèvres ne dispose pas de tables, chaises et grilles.** Ce sera aux exposants d'emmener le matériel nécessaire à leurs besoins. Les emplacements seront définis par le comité organisateur, en fonction des longueurs demandées. **La profondeur sera de 3m.** Ils ne devront en aucun cas être modifiés. L'aménagement sera effectué en fonction du plan remis à chaque exposant.

**ARTICLE 05 :**

MONTAGE ET DEMONTAGE DES STANDS : l'aménagement pourra débuter le vendredi 17 avril à partir de 14 heures et devra impérativement être terminé le **samedi 18 avril à 9h30.** Sur les espaces extérieurs, la circulation sera réglementée. Tout incident ou accident sur le site de la manifestation relève de la responsabilité de l'exposant ou de la personne qui l'aura occasionné. **Le démontage devra être effectué le dimanche soir à partir de 18h.** Les exposants s'engagent à rendre leur emplacement propre avant leur départ ; ils seront civilement responsables des dommages causés aux bâtiments, sol et matériels par leur installation.

**ARTICLE 06 :**

ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE : Pour bénéficier d'une alimentation électrique, vous devrez en faire la demande sur la fiche d'inscription et **vous équiper de rallonges électriques adéquates.** Seule l'utilisation d'ampoules LED sera autorisée.

**ARTICLE 07 :**

ASSURANCE : la Société d'Horticulture est assurée pour sa propre activité. Chaque exposant devra s'assurer personnellement contre tous les risques encourus lors du montage, démontage et exploitation de son stand (incendie et vol compris). **À la demande de notre assureur, vous devrez nous fournir une photocopie de votre attestation, à jour, de responsabilité civile, avec votre demande d'inscription.**

**ARTICLE 08 :**

SONORISATION : la sonorisation est assurée par le Comité Organisateur. Elle diffusera toute information demandée par le comité organisateur.

**ARTICLE 09 :**

GARDIENNAGE : il sera assuré par une entreprise spécialisée et agréée par le Comité Organisateur le vendredi 17 et le samedi 18 avril 2026 de 20 h à 8 h. Cela ne peut pas être considéré comme une totale garantie. **Il n'y aura pas de gardiennage le dimanche soir 19 avril**

**ARTICLE 10 :**

PLAN VIGIPIRATE ET MESURES SANITAIRES : Vous devrez respecter les règlements en vigueur qui vous seraient communiqués à la date de la manifestation.

**ARTICLE 11 :**

ANIMATION : elle sera assurée par des animateurs engagés par la Société d'Horticulture. Différentes animations et conférences seront proposées.

**ARTICLE 12 :**

PARKING ET BUVETTE : le stationnement sera assuré gratuitement et **obligatoirement sur le parking réservé aux exposants.** Aucun véhicule publicitaire ne sera admis à l'extérieur de ce parking. Le bar officiel de la manifestation sera ouvert à partir du samedi 18 avril à 9 heures. Tout débit de boissons autre que le bar officiel est interdit.

**ARTICLE 13 :**

ANNULATION : la société organisatrice se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation (horaires, plan, emplacements, animations) ou de l'annuler en cas de nécessité (sécurité, décision administrative, force majeure, intempéries exceptionnelles). En cas d'annulation, l'organisateur informera les exposants dans les meilleurs délais et précisera les modalités applicables (report ou remboursement), sans qu'aucune indemnité supplémentaire ne puisse être exigée.

**ARTICLE 14 :**

Présence sur deux jours et démontage : Tout exposant inscrit sur deux jours s'engage à être présent les deux journées et à tenir son stand pendant les horaires d'ouverture. Le démontage est possible uniquement après la fermeture du dimanche à 18h. En cas de départ anticipé, le montant réglé pour les deux jours reste acquis à la Société d'Horticulture des Deux-Sèvres, sans remboursement ni réduction. En cas de difficulté majeure, merci de prévenir l'organisation au plus tôt.

**ARTICLE 15 : INAUGURATION :** l'inauguration aura lieu le samedi 18 avril à 11h, sous réserve de modification. Tous les exposants sont conviés au vin d'honneur qui sera servi à l'issue de celle-ci.

**ARTICLE 16 :**

Données personnelles : Les informations recueillies sont utilisées uniquement pour la gestion de la manifestation (inscriptions, facturation, informations pratiques). Conformément à la réglementation, chaque exposant peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données en contactant l'organisateur.

**ARTICLE 17 :**

Droit applicable et litiges. Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de désaccord, les parties rechercheront d'abord une solution amiable ; à défaut, les litiges relèvent des tribunaux compétents du ressort de Niort.